

POUR QUI ?

Les **vétérinaires libéraux**

FONCTIONNEMENT

Les montants indiqués
correspondent à l'année 2017

En cas d'incapacité temporaire totale de travail

Pas de prestations

Conjoint collaborateur : pas de prestations

En cas d'invalidité permanente

Invalidité à 100 %

Montant annuel en fonction de la classe de cotisation

- Cotisation minimum = 8 733 €
- Cotisation medium = 17 466 €
- Cotisation maximum = 26 199 €

Invalidité d'au moins 66%

Montant annuel en fonction de la classe de cotisation

- Cotisation minimum = 6 519 €
- Cotisation medium = 13 038 €
- Cotisation maximum = 19 557 €

Durée de versement de la rente d'invalidité

Jusqu'à la liquidation de la retraite et au plus tard 65 ans

Conjoint collaborateur : Selon l'option choisie, prestations égales à 25 % ou 50 % de celles versées pour l'assuré principal

En cas de décès

Capital Décès

en fonction de la classe de cotisation

- Cotisation minimum = 29 111 €
- Cotisation medium = 58 220 €
- Cotisation maximum = 87 330 €

Diminution progressive en cas de décès entre le 66^{ème} et le 75^{ème} anniversaire.

Rente de survie

Bénéficiaire : Conjoint survivant non remarié et non séparé de corps ou lié par un pacte civil de solidarité, âgé de moins de 65 ans

Conditions :

- Le mariage ou le pacs a eu lieu avant le 65^{ème} anniversaire de l'adhérent
- Le mariage ou le pacs a duré plus de 2 ans, ou enfant né ou à naître

Montant annuel en fonction de la classe de cotisation :

- Cotisation minimum = 3 690 €
- Cotisation medium = 7 380 €
- Cotisation maximum = 11 070 €

Rente éducation

Versée jusqu'à l'âge de 21 ans ou de 25 ans si les enfants poursuivent des études.

Montant en fonction de la classe de cotisation :

- Cotisation minimum = 3 157 € / an
- Cotisation medium = 6 314 € / an
- Cotisation maximum = 9 471 € / an

La rente est versée à vie si l'enfant est reconnu totalement inapte à l'exercice d'une activité rémunérée, si l'inaptitude est survenue avant le 18^{ème} anniversaire.

Conjoint collaborateur : Selon l'option choisie, prestations égales à 25 % ou 50 % de celles versées pour l'assuré principal

Pour en savoir plus : CARPV - 64 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS - www.carpv.fr